

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Port-Navalo à Arzon**

DE-SEPEL2026-13

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 17 septembre 2025 portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Port-Navalo à ARZON,
- VU les désignations de la Compagnie des Ports du Morbihan au titre des représentants du concessionnaire,
- VU les désignations de la commune d'Arzon au titre des représentants du conseil municipal,
- CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres du conseil portuaire pour la durée du mandat restant à courir,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant
M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARZON

Publié en ligne le 09/06/2026

Titulaire : Mme PELLISSIER Caridad

Suppléant : M. RIVAIN Yves

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

Membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port de Port-Navalo ou son représentant

Article 2

Le conseil portuaire se compose désormais comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale

Suppléant : M. LAPPARTIENT David, conseiller départemental

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARZON

Titulaire : Mme PELLISSIER Caridad

Suppléant : M. RIVAIN Yves

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service eau, ports et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, ports et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port de Port-Navalo ou son représentant

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Publié en ligne le 09/06/2026

Titulaires : M. RAMCOURT Sébastien – Ouest Marine –
M. POUGET Thomas – Techni Marine –

Suppléants : M. le directeur – Navix – ou son représentant
M. le représentant – Compagnie "Passeur des Iles" –

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur– Bateaux-Bus du Golfe – ou son représentant

Suppléant : M. BERTHELOOT Yerri – ELB Mécanique Marine –

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. PERRODO Mickaël

Suppléant : M. CRENEGUY Denis

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. MARCHAL Jacques

Suppléant : M. MARTIN André

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations
portuaires de plaisance

Titulaires : M. DESENFANT Philippe
M. FERNANDEZ Jean-Claude
M. CIER Philippe

Suppléant : M. LAMMERTYN Michel
Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le président – Association des Plaisanciers de Port-Navalo – ou son représentant

Suppléant : M. le président – Station locale SNSM d'Arzon – ou son représentant

Article 3 :

Publié en ligne le 09/06/2026

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur de l'environnement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 05 juin 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT